

CSASCR LUNDI 17 AVRIL 2023 – COMPTE RENDU

- **Création de la direction de projet "transformation numérique du métier juridique à la DGFIP - administration centrale" (pour information)**

Monsieur Christophe Hernandez chef de projet a présenté le projet de transformation numérique du métier juridique (TNMJ).

Il y a urgence, pour la DGFIP, d’embrasser pleinement la transformation numérique dans ses métiers juridiques, et d’appuyer ces derniers en priorité sur les capacités technologiques suivantes :

- la capacité à échanger avec les demandeurs selon un canal dématérialisé (les messageries sécurisées des particuliers et des professionnels), support d’un routage automatique des demandes et d’un traitement interne intégré, collaboratif et moderne, permettant l’allègement des tâches de saisie et une fluidité accrue dans la procédure de traitement de la demande, ainsi qu’un archivage performant ;
- la capacité à conforter l’analyse des demandes par les agents sur des bases documentaires certifiées et entretenues, de spectre large et de navigation aisée, notamment à travers des fonctionnalités de recherche à l’état de l’art ;
- la capacité à traiter les demandes de masse de manière plus efficiente, en appuyant la réponse aux questions simples et récurrentes sur des systèmes experts (dotés, dans un deuxième temps, de capacité d’apprentissage) qui soumettraient une proposition de réponse à des agents validateurs, seuls décideurs finaux ;
- la capacité à échanger ses prises de position avec ses partenaires internes (et leurs applications) et externes, ainsi qu’avec ses usagers, via divers canaux, selon des modalités adaptées aux contraintes de chaque échange et aux impératifs de secret fiscal et d’accessibilité du droit ;
- la capacité à «probabiliser» les événements proches et optimiser sa stratégie de réponse grâce à des outils prédictifs : une tentative de détection des contentieux émergents est à envisager, comme, à plus long terme, l’optimisation de nos stratégies fonctionnelles et juridictionnelles.

Le projet s’étalera de 2023 à 2030.

L’objectif poursuivi est de rendre le droit accessible et de montrer la capacité de la DGFIP à demeurer à la hauteur des cabinets d’avocats dans la course technologique déjà engagée.

La transformation numérique des métiers de la DGFIP s'inscrit également dans une dynamique déjà engagée par plusieurs partenaires institutionnels comme la cour de cassation.

La direction de projet est rattachée au chef de service de la sécurité juridique et du contrôle fiscal (SJCF).

Sont également concernés des acteurs majeurs de la réforme, le service des systèmes d'information (SSI), la délégation à la transformation numérique (DTNUM), la Direction de la législation fiscale (DLF) et le service de la gestion fiscale (SGF).

Les services locaux et de direction suivants seront notamment concernés : SIP, SIE, DAJ, PJA, PJJ, SCAD.

Le projet s'articule autour de plusieurs modules complémentaires et indépendants les uns des autres.

Le premier outil qui sera mis à disposition, d'ici la fin de l'année 2023, est l'outil DOCS (avec 500 rescrits contre 77 sur BOFIP aujourd'hui) pour une mise à disposition début 2024.

Il s'agit de partager la documentation juridique (en premier lieu les rescrits) de la DLF et du SJCF, auprès de ces mêmes services ou des services déconcentrés (documents SJCF uniquement), afin de parvenir à une harmonisation nationale des prises de positions relatives à une même personne physique ou morale et à une identification des novations juridiques afin de maintenir les capacités métiers des agents.

Ce projet vise à répondre à un flux croissant d'activité et au droit de plus en plus complexe.

Il faut également anticiper la perte de mémoire humaine et faire face au renouvellement des effectifs tout en harmonisant les pratiques et en facilitant le travail des agents.

Un des objectifs est de mettre en place un point d'entrée unique et dématérialisé des demandes.

A terme, la TNMJ devrait impacter entre 15 000 et 20 000 agents à la DGFIP.

La CFTC veillera à ce que les agents soient associés. En effet, cette démarche nécessite, surtout, d'emporter la conviction et l'adhésion d'agents de haute expertise dont le numérique n'est pas le métier principal, alors que leur inclusion dans la conception même de l'écosystème applicatif projeté est cruciale.

- **Création de la direction de projet "réforme de la fiscalité internationale" (pour information)**

Madame Patricia Lechard a présenté au CSASCR le projet de la réforme de la fiscalité internationale qu'elle pilote.

Ce projet vise à organiser et coordonner les travaux nécessaires à la mise en oeuvre de la réforme de la fiscalité internationale au sein de la DGFIP.

Cette réforme repose sur deux piliers, le premier pilier vise à réallouer une partie du profit résiduel des multinationales dans les pays de marché où les services et biens sont consommés, le second pilier instaure un taux minimal d'imposition.

Le projet doit répondre à cinq objectifs principaux tout en respectant des critères de qualité, de respect des délais et de sécurisation des données :

- instaurer juridiquement les nouvelles obligations déclaratives et de paiement relatives aux deux piliers conformément aux règles approuvées au niveau européen et multilatéral à l'OCDE,

- créer un dispositif de gestion idoine pour permettre aux entreprises dans le champ de télédéclarer et télé-payer,

- adapter notre système d'information pour permettre de gérer, piloter et contrôler ces nouvelles obligations,

- adapter notre système d'information pour permettre l'échange automatique de données,

- accompagner la mise en place de ces règles nouvelles adossées à des normes financières consolidées tant pour les services DGFIP qui auront ces contribuables en gestion et qui devront contrôler le respect des obligations que pour les groupes dans le champ de la réforme.

Les entreprises dans le champ du pilier 2 devront appliquer ces nouvelles règles de reporting dans leur système d'information afin de pouvoir télédéclarer pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2023.

Le pilier 1 entrera en vigueur après ratification de l'instrument multilatéral qui doit être soumis à signature mi 2023. Son entrée en application dépendra des travaux en cours au niveau multilatéral à l'OCDE pour définir les critères nécessaires à définir la masse critique des États signataires qui permettra de définir quand ces nouvelles règles commenceront à s'appliquer.

La direction de projet est rattachée au directeur général et directeur général adjoint et, fonctionnellement, au service de la sécurité juridique et du contrôle fiscal (SJCF) et au service de la gestion fiscale (GF), qui sont ses principaux interlocuteurs dans la sphère métier de la direction générale.

Sont également des acteurs majeurs de la réforme, le service des systèmes d'information, la délégation à la transformation numérique, la direction de la législation fiscale.

Compte tenu du tissu fiscal concerné, les services de la DGFIP concernés sont ceux exerçant des missions de gestion et contrôle fiscal. Ils seront associés aux travaux afin d'être accompagnés sur les nouvelles règles de gestion et taxation des groupes multinationaux dans le champ des piliers.

Des ateliers seront organisés avec la DGE et la DVNI en charge des contribuables relevant des deux piliers.

L'objectif est de résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie.

Ce projet mobilise pleinement la direction de projet qui travaille en collaboration étroite, à titre principal, avec la DLF, le service de la sécurité juridique et du contrôle fiscal et le service de la gestion fiscale, mais aussi le service des systèmes d'information et la délégation à la transformation numérique notamment. Elle assure la cohérence et la coordination des travaux juridiques, techniques et opérationnels de l'ensemble des services de la direction concernés, avec lesquels elle travaille en étroite collaboration. Elle est chargée de l'organisation et du pilotage de la concertation avec l'ensemble des parties prenantes et de leur accompagnement dans la mise en place de la réforme.

Compte tenu de la spécificité et de la transversalité de la réforme de la fiscalité internationale et de son impact sur un nombre conséquent de services à la DGFIP, la CFTC fait le constat que le recrutement de collaborateur répondant aux critères exigés semble complexe. Tous les aspects de la chaîne fiscale sont impactés de la déclaration au contrôle en passant par le recouvrement, l'écosystème informatique à mettre en place et la maîtrise des risques.

- **Déménagement dans les services centraux**

La liste des déménagements de services a été actualisée et présentée aux représentants du personnel.

- **Déménagements au SSI**

À compter du 25 avril 2023, 58 agents du bureau SI1, actuellement installés dans le bâtiment Montaigne à Noisy le Grand, s'installeront dans de nouveaux espaces situés au bâtiment Maille Nord. Ils vont pouvoir bénéficier en moyenne de 18 m² chacun.

Les agents qui auront besoin de s'isoler pourront se rendre dans une des salles de réunion ou dans les bulles de confidentialité, ce qui sera un progrès. En effet, dans la configuration des espaces actuels, les agents qui partagent leurs bureaux avec des collègues n'ont pas cette possibilité. Il y aura beaucoup de petites salles de réunion et des bulles de confidentialité permettant de passer des appels.

La pose de vitrophanie est systématiquement prévue pour les cloisons vitrées.

Les locaux sont dotés d'armoires basses. Si les agents constatent que cela ne suffit pas, ils pourront commander des armoires hautes. Chaque agent disposera d'un caisson qui ferme à clé.

Les agents de SI1 ont été consultés et informés régulièrement par leur hiérarchie.

Deux visites du site ont été organisées pour les agents volontaires afin qu'ils puissent se projeter plus facilement dans ces nouveaux espaces.

Le DGS a tenu régulièrement des réunions dédiées avec ses interlocuteurs de SI1 afin de répondre aux questions posées.

Les agents pourront continuer à occuper les places de parking du Montaigne jusqu'à nouvel ordre. Par ailleurs, en cas de besoin, une quinzaine de places est mise à disposition des agents au parking Mont d'Est.

La CFTC regrette le manque de communication et d'association envers les agents concernés. La DGS indique que les informations ne peuvent être délivrées que lorsqu'elles sont certaines. Or, beaucoup d'éléments dépendent d'autres acteurs (SG, prestataires...) qui ne sont pas tous sur le même calendrier et le même cadencement.

- **Évaluation professionnelle**

Suite à l'évolution de la campagne de l'évaluation professionnelle, la CFTC a indiqué qu'au niveau des cadres C B et A évalués au sein des services centraux, les évolutions mises en place ont générées beaucoup d'interrogation de doutes et parfois d'inquiétudes.

Les pratiques des bureaux ont été différentes notamment sur l'aspect managérial. Alors que beaucoup de collègues sont rédacteurs, certains bureaux servent la rubrique « capacité managériale », d'autres considèrent le sujet non pertinent.

De façon générale, nos collègues nous ont fait savoir que les tableaux synoptiques faisaient apparaître une dégradation des appréciations alors que l'approche littérale n'était pas modifiée.

De plus concernant les recours, dans le guide de l'entretien professionnel des agents titulaires et contractuels à la DGFIP de février 2023 (Guide pratique à l'attention des services RH et communiqué aux OS nationales), il est mentionné page 36 que *"les procédures de recours hiérarchique et de recours en CAP/CCP seront précisées ultérieurement dans le guide relatif aux recours des agents des catégories A,B, et C de la direction générale des finances publiques"*.

La DG a reconnu un changement d'appréhension de l'évaluation professionnelle des agents qui tombe au moment où on passe sous le support ESTHEVE. Pour les postes de cadres A à la DG beaucoup de collègues rédacteurs n'ont pas de mention concernant l'activité managériale considérée comme non pertinente.

Or, au regard du modèle managérial de la DGFIP, les rédacteurs peuvent être des managers transverses.

Si l'appréciation des agents selon les différents items doit être sincère, les évaluateurs doivent servir TOUS les items afin que l'appréciation professionnelle des agents ne soit pas dévaluée injustement.

Les CREP ont aujourd'hui trop d'importance pour postuler sur des postes au choix et pour les évolutions de carrières par liste d'aptitude.

Le guide sur les procédures de recours hiérarchique et de recours en CAP/CCP sera prochainement publié en ligne sur Ulysse.

Si besoin n'hésitez pas à faire un recours. La CFTC est là pour vous accompagner.

- **Expérimentation le « Juste Mail »**

Le bureau de la transformation SARH a souhaité lancer un examen sur les mails envoyés par un collectif. Ce projet est financé en 2023 par le fonds d'innovation pour l'expérimentation. Il s'agit d'un intérêt marqué dont la faisabilité est étudiée. En effet, il faut vérifier la faisabilité technique d'extraction des données et son aspect juridique. Cette expérimentation visera à extraire des données de l'en-tête des mails (mail long) à un prestataire extérieur et de voir qui est destinataire en copie et le nombre de pièces justificatives. L'objectif est de lutter contre "l'infobésité"

La CFTC sera vigilante aux solutions techniques choisies. En effet, il faut garder l'anonymat et protéger le contenu des données prises en compte dans le panel.

Vos représentants CFTC sont là pour faire remonter vos demandes.

N'hésitez pas à les contacter : cftc.servicessentraux@dgfip.finances.gouv.fr